

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 33-2022

Arrêté portant sur autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement à l'occasion du marché paysan

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2015,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commune organise un marché paysan le dimanche les dimanches de juillet et août 2022, de 18 heures à 20 heures, sur la place de l'Eglise et la place de la Mairie.

Article 2

Les producteurs locaux devront respecter le règlement rédigé en lien avec la mairie et adopté par le Conseil Municipal du 3 juillet 2015 et publié sous l'arrêté n°28/2015.

Article 3

Le stationnement, hormis pour les producteurs, sera interdit sur la place de l'église chaque dimanche à partir de 15 heures. Les habitants et visiteurs stationneront Rue des Platanes et de part et d'autre du pont de l'ibie ou sur le parking de la salle des fêtes

Article 4

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 5 juillet 2022



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 5 juillet 2022